

# Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Bureau

Séance du mardi 11 septembre 2012

## Délibération n° B-2012-02

---

**Avenant n°1 à la convention projet n° CP 16 – 09 – 001  
avec la Communauté de Communes de Grande Champagne**

**Avenant n°1 à la convention projet n° CP 16 – 09 – 002  
avec la Commune de Segonzac**

---

Le bureau de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'établissement approuvé par délibération n° CA-2009-05, modifié par délibérations n° CA-2009-27 et n° CA-2010-08, et notamment son article 10 par lequel le conseil d'administration délègue au bureau ses pouvoirs concernant les avenants ne modifiant pas l'économie générale, comme une modification mineure d'un périmètre ou une prolongation ponctuelle de la durée de la convention,

Vu la délibération du conseil d'administration n° CA-2009-16 du 29 septembre 2009 approuvant la convention projet avec la Communauté de Communes de Grande Champagne relative à l'extension de la zone d'économique « les Malestiers »,

Vu la délibération du conseil d'administration n° CA-2009-17 du 29 septembre 2009 approuvant la convention projet avec la Commune de Segonzac relative à la mise en œuvre du PLU,


Vu la délibération du conseil d'administration n° B-2010-12 du 30 novembre 2010 approuvant les avenants n°1 des deux conventions projet,

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention projet n° CP 16 – 09 – 001 entre la Communauté de Communes de Grande Champagne et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention projet n° CP 16 – 09 – 002 entre la Commune de Segonzac et l'EPF de Poitou-Charentes
- AUTORISE le directeur général à signer les avenants correspondants.


Transmis pour approbation  
à Monsieur le Préfet de Région  
Poitiers, le 17 SEP. 2012

Le Préfet,



V. BARRONVILLE

Le Président du conseil d'administration



Jean-François MACAIRE



**AVENANT N°2  
À LA CONVENTION DE PROJET  
N° CP 16 - 09 - 001  
PORTANT SUR L'EXTENSION DE LA ZONE ÉCONOMIQUE  
« DES MALESTIERS »**

ENTRE

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE GRANDE CHAMPAGNE**

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
DE POITOU-CHARENTES**

**Entre**

**La Communauté de Communes de Grande Champagne** dont le siège est à - **BP 45 16130 SEGONZAC** - représentée par son Président, Monsieur Christian VALTAUD, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du .....

ci-après dénommée « **Communauté de Communes** ».

**d'une part,**

**et**

**L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est – Immeuble le Connétable, 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, BP 70432 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Alain TOUBOL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 22 septembre 2008 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°..... en date du ..... 2010,

Ci-après dénommé « **EPF PC** » ;

**d'autre part**

# PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités « des Malestiers » identifiée au PLU, la Communauté de Communes de Grande Champagne a conclu avec l'EPF de Poitou-Charentes, le 10 novembre 2009, une convention projet, puis, le 8 décembre 2010, un avenant n°1.

Les dernières études réalisées conduisent à légèrement modifier la répartition du parcellaire entre la commune de Segonzac et la Communauté de Communes initialement prévue dans l'échéancier des cessions, rendant nécessaire la modification de l'article 3.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 3. — LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION**

Le périmètre d'intervention ainsi retenu est détaillé en annexe n°2.

Fait à ....., le ..... en 3 exemplaires originaux

La Communauté de Communes  
représentée par son Président,

L'Établissement Public Foncier  
représenté par son Directeur Général,

**Christian VALTAUD**

**Alain TOUBOL**

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Jacques CLAUDÉ**  
N° ..... en date du .....

Annexe n°1 : Convention projet : CP 16 – 09 – 001

Annexe n°2 : Nouveau parcellaire avec échéancier



**AVENANT N°2  
À LA CONVENTION DE PROJET  
N° CP 16 - 09 - 002**

ENTRE

**LA COMMUNE  
DE SEGONZAC**

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
DE POITOU-CHARENTES**

**Entre**

**La Commune de SEGONZAC**, dont le siège est – 2, place Pierre Frapin BP 10 16130 SEGONZAC – représentée par son Maire, Madame Véronique MARENDAT, autorisée à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du .....,  
Ci-après dénommée « **la Commune** » ;

**d'une part,**

**et**

**L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est – Immeuble le Connétable, 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, BP 70432 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Alain TOUBOL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 22 septembre 2008 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°..... en date du ..... 2010,  
Ci-après dénommé « **EPF PC** » ;

**d'autre part**

# PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, la Commune de Segonzac a conclu avec l'EPF de Poitou-Charentes, le 10 novembre 2009, une convention projet puis, le 27 décembre 2010, un avenant n°1.

Les dernières études réalisées conduisent à très légèrement modifier la répartition du parcellaire entre la commune de Segonzac et la Communauté de Communes initialement prévue, l'échéancier des cessions et le périmètre d'intervention de l'EPF PC, rendant nécessaire la modification de l'article 3.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 3. — LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention ainsi retenu est détaillé en annexe n°2.

Fait à ....., le ..... en 3 exemplaires originaux

La Commune  
représentée par son Maire,

L'Établissement Public Foncier  
représenté par son Directeur Général,

**Véronique MARENDAT**

**Alain TOUBOL**

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Jacques CLAUDÉ**  
N° ..... en date du .....

Annexe n°1 : Convention projet : CP 16 – 09 – 002

Annexe n°2 : Nouveau parcellaire avec échéancier